

<b>142.</b> Ordre du 9 juillet 1873 conférant aux canotiers du service indigène les fonctions de mutoi.....	175
<b>143.</b> Ordre du 9 juillet 1873 supprimant au brigadier-mutoi et aux mutoi-courriers la ration militaire.....	176
<b>144.</b> Arrêté du 14 juillet 1873 portant création d'un comité central d'agriculture et de commerce.....	176
<b>145.</b> Arrêté du 14 juillet 1873 ouvrant d'office à l'Ordonnateur des crédits s'élevant à la somme de 120,450 fr.....	178
<b>146.</b> Arrêté du 14 juillet 1873 ouvrant au budget du service Local un crédit supplémentaire de la somme de 25,000 fr.....	179
<b>147.</b> Arrêté du 14 juillet 1873 autorisant M. John Brander à construire une usine à égrener le coton.....	180
<b>148.</b> Décision du 14 juillet 1873 autorisant le sieur Ping Suang à contracter mariage.....	181
<b>149.</b> Arrêté du 14 juillet 1873 créant un cours d'anglais à l'école primaire des Frères.....	182
<b>150.</b> Arrêté du 14 juillet 1873 ouvrant un cours de musique à l'école primaire des Frères.....	182
<b>151.</b> Arrêté du 14 juillet 1873 accordant une subvention de 3,000 fr. par an à la fanfare locale.....	183
<b>152.</b> Arrêté du 14 juillet 1873 relatif au service des transports d'artillerie aux colonies.....	184
<b>153.</b> Arrêté du 16 juillet 1873 autorisant une émission de traites de la somme de 67,071 fr. 18 c. en remboursement des avances faites au service <i>Marine</i> pendant le mois de juin 1873.....	186
<b>154.</b> Arrêté du 18 juillet 1873 rendant immédiatement exécutoire le jugement rendu contre le nommé Lotuc a Barnabé.....	187
<b>155.</b> Décision du 18 juillet 1873 autorisant une personne y désignée à exercer la profession de médecin.....	188
<b>156 à 159.</b> Nominations, mutations, etc.....	189

N° 151. — *CIRCULAIRE ministérielle du 28 février 1873 (3<sup>e</sup> direction : Services administratifs, 3<sup>e</sup> bureau : Solde, Revue et Habillement) relative aux dettes de traitement de table.—Rappel aux prescriptions réglementaires en ce qui concerne la gestion des tables.*

Versailles, le 28 février 1873.

MESSIEURS, — Mon attention a été appelée sur l'importance des dettes de gamelle qui sont parfois constatées au désarmement des bâtiments ou lors de la dissolution des tables, et sur les difficultés qu'éprouve l'administration lorsqu'il s'agit d'imputer aux officiers membres de la table, les trop-payés effectués et dont la reprise doit être opérée, par égales portions, sur la solde des officiers présents à bord au désarmement, conformément au 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 153 du décret du 19 octobre 1851.

Les réclamations qui m'ont été adressées à ce sujet et l'examen